



Aigle, le 13 septembre 2020

## Au Conseil communal d'Aigle

Rapport de la Commission chargée de l'étude du PRÉAVIS MUNICIPAL N° 2020-16 du  
lundi 10 août 2020 relatif à

### LA RÉALISATION DU DEUXIÈME TRONCON DU CHEMIN DE LA BIOLE

---

Commission composée de	Mmes Danielle MARTIN	(1)
	Françoise GOY	(1)
	MM. Fabrice COTTIER	(1)
	Philippe KAPPELER	(1)
	Jean-Luc MAYOR	(1)
	Yvan VOUILLAMOZ	(1)
	Marc-Olivier DRAPEL (1 <sup>er</sup> membre)	(1)
Délégué municipal	M. Grégory DEVAUD	

---

Monsieur le Président,  
Mesdames et Messieurs les Conseillers,

La Commission chargée de l'étude de l'étude du préavis n° 2020-16 s'est réunie au complet le mercredi 9 septembre 2020 à l'Hôtel de Ville, en présence de Monsieur le Municipal Devaud que nous remercions pour les informations complémentaires utiles à la réflexion de la Commission.

#### CONTEXTE

Suite à la mise à l'enquête, cet été, du *Garage Kolly Succession Longet SA* à Siviriez, pour la construction de sa succursale à Aigle sur la parcelle privée n° 1171, un permis de construire a été délivré à la fin du mois d'août dernier.

Le tronçon Est du Chemin de la Biôle a été réalisé en 2008, et le reste est actuellement en grave.

Il est donc nécessaire de réaliser la partie de la chaussée qui permettra désormais l'accès au

garage pour véhicules poids lourds.

## DESCRIPTION

Trois possibilités de travaux ont été imaginées par la Municipalité, soit :

- La réalisation du Chemin de la Biole comme proposé dans le préavis municipal
- La réalisation de l'entier du Chemin de la Biole
- La réalisation de l'entier du Chemin de la Biole avec prolongation jusqu'au Chemin de Champex desservant la société *APCO Technologies SA*

Le Garage en question sera construit pour la vente et réparation des poids lourds de toutes les énergies; ce qui est une grande innovation dans notre région.

## DISCUSSION

Au vu de la situation actuelle, il nous a été indiqué que seul l'accès au futur Garage était vraiment nécessaire. Pour le restant du Chemin de la Biole donnant sur des surfaces agricoles privées, il n'y a pas lieu de les connecter. Et, pour ce qui est de l'accès aux surfaces de la société *APCO Technologies SA*, il n'y a pas de demande de cette dernière.

Il est à noter qu'une taxe de raccordement est facturée par la Municipalité au *Garage Kolly Succession Longet SA*, d'un montant de CHF 250'785.00 (soit 45.-/m2 construit et raccordé).

La Commission adhoc s'est également intéressée à un raccordement au Chemin de Champex par le Chemin de la Biole pour les piétons et cyclistes. Un projet est en cours de réalisation et de plus l'accès devrait se faire sur une surface privée. Il n'y a donc pas lieu de traiter ce point dans le préavis en question.

L'avis de la **Commission des Finances**, dans sa séance du 15.09.2020, a fait part des remarques suivantes, soit :

*La CoFin a analysé les incidences financières décrites dans le préavis et propose d'accepter les conclusions du préavis municipal telles que mentionnées.*

*Elle tient cependant à faire une remarque au sujet du plafond d'endettement. Le préavis mentionne que cet emprunt, s'il devait être concrétisé, respecterait le plafond d'endettement. Ceci est juste à l'heure actuelle. Mais si on additionne les emprunts prévus pour les préavis déjà votés par le Conseil communal, le plafond va être dépassé dans la première partie de la prochaine législature (même en tenant compte de la marge d'autofinancement moyenne de ces 5 dernières années). Il s'agira donc, le moment venu, d'augmenter le plafond d'endettement ou de procéder à des désinvestissements ou de prendre des mesures pour améliorer la marge d'autofinancement.*

## CONCLUSION

La Commission, à l'unanimité, a l'honneur, Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs les Conseillers, de vous demander de bien vouloir prendre les décisions suivantes


## LE CONSEIL COMMUNAL D'AIGLE

- Vu le préavis n° 2020-16 du lundi 10 août 2020
- Ouï le rapport de la Commission chargée de l'étude de cet objet
- Considérant que ledit objet a été porté à l'ordre du jour

### DECIDE

1. D'accorder à la Municipalité le crédit nécessaire de CHF 363'000.00 TTC pour la réalisation du deuxième tronçon du Chemin de la Biole, telle que présentée.
2. D'autoriser la Municipalité de prélever sur les liquidités ordinaires ou à emprunter, si nécessaire, le montant de CHF 363'000.00 TTC le moment venu, aux meilleures conditions.
3. D'approuver le financement tel que proposé, à savoir : la part correspondant aux travaux liés aux eaux et égouts sera prélevée sur les comptes de réserves y relatifs, pour autant qu'ils soient suffisamment approvisionnés. Le solde sera amorti selon nos disponibilités, mais au maximum sur 20 ans.

Au nom de la Commission  
Le rapporteur



Marc-Olivier Drapel